

# **BGer 6B 384/2011 vom 21. November 2011**

Bundesgericht, 2011-11-21, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_6B\\_384\\_2011](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_384_2011)

FR: TF 6B 384/2011 du 21 novembre 2011

IT: TF 6B 384/2011 del 21 novembre 2011

## **Regeste**

Lésions corporelles simples; circonstance atténuante de l'émotion violente | Infractions

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Dans la mesure où le recourant affirme, sans l'étayer, que les actes qui lui sont reprochés se seraient produits au cours d'une seule et unique altercation survenue dans la chambre à coucher, il ne démontre pas en quoi les juges cantonaux auraient retenu de manière arbitraire que les agissements incriminés ont perduré par intermittence durant toute la soirée du 23 février 2009. Il se borne à faire valoir sa propre appréciation du litige au terme d'une démarche appellatoire et, partant, irrecevable ( art. 106 al. 2 LTF ; ATF 133 III 393 consid. 6 p. 397).

### **E. 2.1**

Le recourant, qui se plaint d'une violation de l' art. 48 let . c CP, reproche à la cour cantonale d'avoir nié qu'il ait agi sous l'empire d'une émotion violente, alors qu'il a été saisi d'une vive colère et s'est évanoui immédiatement après les faits incriminés. Il fait également grief à la juridiction cantonale de n'avoir pas examiné le caractère excusable des circonstances à l'aune de ses origines indiennes et du comportement de son épouse particulièrement offensant compte tenu d'une première infidélité survenue dix années plus tôt.

### **E. 2.2**

L'émotion violente est un état psychologique d'origine émotionnelle, et non pas pathologique, qui se caractérise par le fait que l'auteur est submergé par un sentiment violent qui restreint dans une certaine mesure sa faculté d'analyser correctement la situation ou de se maîtriser. Elle suppose que l'auteur réagisse de façon plus ou moins immédiate à un sentiment soudain qui le submerge ( ATF 119 IV 202 consid. 2a p. 203; 118 IV 233 consid. 2a p. 236). La colère produite par une provocation injuste ou une offense imméritée ne peut être admise que si ces dernières ont provoqué au plus profond de l'auteur une émotion intense et une réaction psychologique personnelle et spontanée ( ATF 104 IV 232 consid. 1c). Le profond désarroi vise en revanche un état d'émotion qui mûrit progressivement pendant une longue période, qui couve pendant longtemps jusqu'à ce que l'auteur soit complètement désespéré et ne voie d'autre issue que d'agir ainsi qu'il le fait ( ATF 119 IV 202 consid. 2a p. 204; 118 IV 233 consid. 2a p. 236). L'état d'émotion violente ou de profond désarroi doit être rendu excusable par les circonstances ( ATF 119 IV 203 consid. 2a p. 204; 118 IV 233 consid. 2a p. 236). Le plus souvent, il est rendu excusable par le comportement blâmable de la victime à l'égard de l'auteur, mais il peut aussi l'être par le comportement d'un tiers ou par des circonstances objectives ( ATF 119 IV 202 consid. 2a p.

205). N'importe quelles circonstances ne suffisent pas. Il doit s'agir de circonstances dramatiques, dues principalement à des causes échappant à la volonté de l'auteur et qui s'imposent à lui ( ATF 119 IV 202 consid. 2a p. 205), lequel ne doit pas être responsable ou principalement responsable de la situation conflictuelle qui le provoque ( ATF 118 IV 233 consid. 2b p. 238; 107 IV 103 consid. 2b/bb p. 106). Il doit par ailleurs s'agir de circonstances objectives, de sorte qu'il faut se demander si un tiers raisonnable, placé dans la même situation que l'auteur, se serait trouvé dans le même état ( ATF 108 IV 99 consid. 3b p. 102; 107 IV 103 consid. 2b/bb p. 106).

### **E. 2.3**

Il ressort de l'arrêt attaqué qu'au soir du 23 février 2009, le recourant a avoué à son épouse avoir consulté son téléphone portable et découvert plusieurs messages intimes trahissant une liaison extraconjugale. Pris de colère, il a alors frappé sa conjointe. Ainsi, il a appris l'infidélité de sa femme après avoir compulsé - sans y avoir été autorisé - le mobile de celle-ci et obtenu la confirmation de doutes qu'il entretenait notamment à la suite d'un premier adultère survenu dix ans auparavant. Ce faisant, son comportement n'est pas étranger à la situation conflictuelle et on ne saurait ainsi admettre qu'il a été submergé par un sentiment violent résultant de circonstances ayant échappé à sa volonté et s'étant imposées à lui. Si tel avait été le cas, il n'aurait pas poursuivi les agissements litigieux durant toute la soirée jusqu'à ce que l'intimée puisse s'enfuir de la voiture (cf. arrêt attaqué p. 8 § 4). C'est ainsi en vain que le recourant invoque son évanouissement, d'ailleurs aux termes d'une argumentation appellatoire et, dès lors, irrecevable. En outre, s'il avait véritablement été submergé d'un sentiment violent, il aurait reconnu le caractère excessif de sa réaction et émis des regrets, ce qu'il n'a pas fait (cf. arrêt attaqué p. 8 § 2). De même, les origines indiennes dont il se prévaut ne sont pas propres à justifier un état psychologique de nature émotionnelle. Cela étant, c'est à juste titre que la cour cantonale a dénié qu'il ait agi en proie à une émotion violente excusable. La circonstance atténuante d'un profond désarroi ne peut pas non plus être retenue. Il n'est en effet pas établi que le recourant se soit trouvé dans un état de complet désespoir au point de n'avoir conçu d'autre issue à sa situation que celle de commettre les actes reprochés. Au demeurant, un tel état ne serait pas plus excusable que celui d'une émotion violente, les considérations précédentes valant ici mutatis mutandis. Le grief doit être rejeté, dans la mesure où il est recevable.

### **E. 3**

Au regard de ce qui précède, il n'est pas décisif pour le sort de la cause, de déterminer précisément le contenu des messages téléphoniques, de sorte que le grief tendant à établir une constatation incomplète des faits sur ce point est irrecevable (cf. art. 97 al. 1 LTF).

### **E. 4**

Le recourant, qui succombe, supportera les frais de justice ( art. 66 al. 1 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.